

**Arrêté temporaire
portant prolongation de la réglementation de la circulation
RD1084**

Le Président du Conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire et le livre I, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté départemental du 16 février 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des routes ;

VU l'arrêté n° BR-AT-2022-10792 en date du 14/10/2022

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route,

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer la circulation pour permettre les opérations de mise en sécurité des usagers à la suite de chutes de pierres,

CONSIDÉRANT que les travaux ne sont pas terminés

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'arrêté n° BR-AT-2022-10792 portant réglementation de la circulation du 30/09/2022 au 24/10/2022 est prolongé jusqu'au 26/10/2022.

Sur la RD1084 du PR 51+0858 au PR 53+0550 lieu-dit Val d'Enfer au niveau du Monument départemental aux Maquis de l'Ain et du Haut-Jura à Cerdon sur le territoire de la commune de Cerdon, une réglementation sera mise en place.

La circulation de tous les véhicules sera interdite, à l'exclusion de l'entreprise CAN intervenant dans le cadre des opérations de mise en sécurité des usagers à la suite de chutes de pierres et des véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.

ARTICLE 2

DEVIATION

Pendant la durée de cette réglementation une déviation sera mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation empruntera les voies suivantes : RD12 et RD36.

ARTICLE 3

Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

ARTICLE 4

La mise en place et la maintenance de la **signalisation de chantier et de l'itinéraire de déviation** seront à la charge de l'agence routière et technique Bresse-Revermont.

Le responsable de la signalisation est le Responsable d'astreinte

Tel portable : 06 75 35 75 00

ARTICLE 5

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 6

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté est adressée aux destinataires cités ci-dessous :

- Maire des communes de Cerdon, Boyeux-Saint-Jérôme, Saint-Jean-le-Vieux, Saint-Martin-du-Frêne, Condamine, Jujurieux, Maillat, Izenave, Corlier, Lantenay et Vieu-d'Izenave,
- Directrice des routes,
- Directeur départemental des Territoires, représentant Mme la Préfète,
- Directrice de l'Antenne régionale des transports de la Région Auvergne Rhône-Alpes,
- Responsable de l'agence routière et technique Bresse-Revermont,
- Colonel, Commandant le groupement de gendarmerie de l'Ain,
- Commandant du SDIS,
- Responsable de l'entreprise CAN,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Bourg-en-Bresse, le 24 OCT. 2022
Le Président,
Pour le Président et par délégation,
la Directrice des routes,
Sandrine MERAND



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Le bénéficiaire de cet arrêté pourra, sur simple demande écrite auprès de l'agence routière et technique concernée, solliciter une copie de l'original.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'agence ci-dessus désignée.